



**PREFET DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté Préfectoral  
portant mesure de consignation**

**Société PECHINEY BATIMENT  
Commune de PIERREFITTE NESTALAS**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, sont titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 514-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 autorisant la société PECHINEY BATIMENT à procéder au suivi post-exploitation d'une installation de stockage de déchets industriels réhabilitée située sur le territoire des communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom (65260) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2012 mettant en demeure, dans un délai de un mois, la société PECHINEY BATIMENT de clôturer son site conformément à l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2010 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 octobre 2012 constatant le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

**Considérant** que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**Considérant** que le site n'est pas entièrement clôturé ;

**Considérant** que des personnes non autorisées pourraient pénétrer sur le site et endommager la couverture imperméable recouvrant les déchets stockés ce qui entrainerait un risque de pollutions des eaux superficielles et souterraines ;

**Considérant** que l'exploitant a été rendu destinataire du rapport d'inspection du 12 octobre 2012 ;

**Sur proposition** de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – la procédure de consignation prévue à l'article L 514-1 du code susvisé est engagée à l'encontre de la société PECHINEY BATIMENT, dont le siège social est situé 725, rue Aristide Bergès – BP 7, 38341 VOREPPE Cedex ;

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 500 € répondant au coût des travaux de clôture du site est rendu immédiatement exécutoire auprès de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** – Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à la société PECHINEY BATIMENT à l'achèvement des travaux de clôture.

**ARTICLE 3** – En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L 514-1, la société PECHINEY BATIMENT perdra bénéfice des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de PIERREFITTE NESTALAS et à la mairie de SOULOM, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires des communes concernées.

**ARTICLE 5** – La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex.  
Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir le jour où la présente décision est notifiée.

**ARTICLE 6 -**

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
- les Maires de Pierrefitte-Nestolas et de Soulom,
- le Chef de bureau des Finances – Préfecture,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, à :**

M. le Directeur de la Société «PECHINEY BATIMENT »

**- pour information, au :**

- Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, chargé de l'intérim du Sous-Préfet d'Argelès-Gazost,
- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes ;
- Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 26 octobre 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Marie-Paule DEMIGUEL

